

Berne, le 23 octobre 2024

Consultation sur l'Iv. Pa. Bauer. Répartition de la redevance de radio-télévision et sur l'Iv. Pa. Chassot. Mesures d'aide en faveur des médias électroniques.

Madame, Monsieur,

Travail.Suisse vous remercie de la possibilité d'exprimer son avis sur ces projets et vous transmet volontiers sa prise de position à cet égard.

1. Considérations générales

Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, salue cet avant-projet de la Commission des transports et des télécommunications (CTT-E). En raison des difficultés structurelles dont les médias font face – entre autres la baisse des recettes publicitaires - Travail.Suisse est favorable à des mesures de soutien rapidement applicables pour le maintien d'un paysage médiatique diversifié et cela dans toutes les régions du pays. En tant qu'organisation de travailleurs et travailleuses, nous œuvrons pour un service public de qualité et des conditions d'emploi et de travail attractives dans la branche des médias. Dans le contexte actuel de désinformation (fakenews, concurrence de grands groupes étrangers) il est essentiel de maintenir un bon service public dans le domaine audiovisuel. Il en va finalement de notre démocratie aussi. D'autant plus dans un système fédéral et de démocratie directe. Cet avant-projet permet d'y contribuer, même si c'est dans une mesure relativement modeste.

2. Considérations spécifiques

Travail.Suisse soutient en particulier les mesures prévues qui sont, d'une part, le relèvement des quotes-parts de la redevance attribuées aux radios locales et aux télévisions régionales et, d'autre part, le soutien aux institutions de formation et de formation continue, aux agences de presse et aux organismes d'autorégulation. Travail.Suisse rappelle ici que ces mesures constituent des éléments incontestés du train de mesures en faveur des médias qui avait été rejeté en votation populaire le 13 février 2022.

2.1. Relèvement des quotes-parts de la redevance attribuées aux radios locales et aux télévisions régionales

Travail.Suisse considère ce relèvement nécessaire car le Conseil fédéral a aujourd'hui épuisé la marge de manœuvre et fixé la part de la redevance pour le service public régional à 6% des recettes. La nouvelle fourchette permettra de réagir à des situations futures, notamment si le produit de la redevance radio-télévision diminue et donc aussi la part destinée au service public régional. Cette part destinée au service public régional est d'autant plus importante dans un pays comme la Suisse qui connaît un système fédéral et qui tire sa cohésion d'un bon service public, en particulier audiovisuel, dans l'ensemble des régions du pays.

2.2. Mesures d'aide en faveur des médias électroniques

Avec le développement rapide de l'intelligence artificielle, qui peut accentuer les risques de désinformation, la nécessité de disposer de plus de moyens pour la formation et la formation continue des journalistes s'est accrue. C'est pourquoi Travail.Suisse soutient clairement les mesures d'aides prévues dans l'avant-projet, en particulier le soutien accru aux institutions de formation et de formation continue. Outre le défi posé aux journalistes par l'intelligence artificielle, ce soutien plus fort aux institutions de formation doit aussi permettre de développer les formations sur le plan des évolutions liées à la numérisation (journalisme multimédia, meilleure atteinte de différents groupes de la population, en particulier les jeunes, accessibilité des contenus en ligne etc.).

2.3. Modification de la Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV)

Travail.Suisse n'a pas de commentaires à faire sur les modifications législatives qui sont apportées à la LRTV. Travail.Suisse suit la majorité et recommande de rejeter toutes les propositions de minorité.

En vous remerciant de réserver un bon accueil à notre réponse, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Travail.Suisse



Adrian Wüthrich, président



Denis Torche, responsable du dossier service public